

7-10-0
Finances locales
divers

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2024_07

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
24/01/2024

Date d'affichage
02/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

02/02/2024

et publication du :

02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuratation(s) :

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20240130-2024_07-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 02/02/2024

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

Objet : Créances éteintes

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur
- Les créances éteintes

A ce titre, Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion comptable de JONZAC, a adressé à la Commune un état recensant des titres de recettes émis sur deux exercices comptables, qui restent impayés à ce jour. Ce sont des créances de loyers qui concernent un seul contribuable. Le Tribunal de Commerce de Saintes a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant ces créances.

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action de recouvrement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ ADMETTRE en créances éteintes un montant total de 1052,00 € du budget principal
- ✓ INSCRIRE cette dépense au compte 6542 du BP2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

